

DECLARATION DE PIEGEAGE
En mairie
Valable du 29/03/24 au 31/03/27.
(Maximum trois ans)

Je soussigné Mr SIBIAL Jean Michel

Domicilié 66 rue Castelbajac 31330 GRENADE

Piégeur agréé sous le numéro : 31.808

Déclare, afin de réguler les espèces classées nuisibles, me livrer à la pratique du piégeage conformément à l'Arrêté Ministériel au 29 janvier 2007, sur le territoire de la Commune de GRENADE

Sur les terrains appartenant à MM SCLABAS Patricia

Lieux-dits du piégeage toute la commune

Je m'adjoindrai pour relever (et retendre ou non*) mes pièges les personnes suivantes :

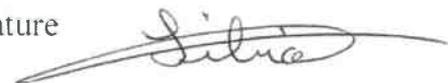
Mr SCLABAS Patricia, Mr SIBIAL Jean Pierre

*Attention, seul un piégeur agréé peut retendre les pièges.

Visa du Maire


Le Maire,
Jean-Paul DELMAS

Fait à Grenade
Le 29/03/2024

Signature 

N.B : Le déclarant devra avoir obtenu délégation écrite des propriétaires des terrains, détenteurs du Droit de Destruction.

Fait en double exemplaire